

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15 jusqu'à 18h46 puis 16 à compter de l'arrivée d'Isabelle Guillet
Nombre de votants : 17 jusqu'à 18h46 puis 18 à compter de l'arrivée d'Isabelle Guillet
Nombre de procurations : 2
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2023

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle (à partir de 18h46), LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mme MAGRÉ Brigitte, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, Mmes Bénédicte GARCON, JAGUT Nolwenn, LUCAS Sabrina

ABSENTS EXCUSES : M. HAUROGNÉ Ludovic qui a donné pouvoir à M. Gildas POSSEME, Régis MADIOT qui a donné pouvoir à M. GALUDEC Jean-Pierre, M. LE PIOLET Benoît sans procuration.

Le conseil municipal désigne M. Rémy ONIMUS comme secrétaire de séance. Le maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2023

Finances : Décisions modificatives

Finances : Restructuration et rénovation thermique des vestiaires et agrandissement de la salle de sports : demande de subvention DETR/ Fonds vert/conseil départemental

Finances : Passage à la M57

Gestion de la cantine : reconduction de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC de l'Ecole Saint Gentien pour l'année Scolaire 2023-2024

Gestion de la cantine : adoption des tarifs pour la rentrée 2023-2024

Gestion de la cantine : proposition de maintien du règlement intérieur

Gestion de la garderie périscolaire : proposition de reconduction de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC de l'Ecole Saint Gentien pour l'année scolaire 2023-2024

Gestion de la garderie périscolaire : proposition de tarifs pour la rentrée 2023-2024

Gestion de la garderie périscolaire : proposition de maintien du règlement intérieur

2023.03.01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 28 mars 2023.

2023.03.02 : FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire présente les évolutions nécessaires du budget primitif.

1) Le budget primitif panneaux photovoltaïques

Suite au vote du budget primitif panneaux photovoltaïques, les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées. Il s'agit de remédier à cette erreur matérielle portant sur un écart de 0.04€.

| | Décision modificative |
|-----------------|-----------------------|
| DEPENSES | |
| COMPTE 6811-042 | + 0.04 |
| DEPENSES | |
| COMPTE 658 | - 0.04 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sera amené à se prononcer pour :

- Approuver cette décision modificative n°1.

2) Le budget primitif de la commune

Suite aux premières études liées aux travaux de la salle des sports, une intégration de ces études dans les comptes de travaux est à prévoir (opération d'ordre budgétaire) :

Section d'investissement :

| | Budget primitif | Décision modificative |
|------------|-----------------|-----------------------|
| RECETTES | | |
| 041 - 2031 | 0 | 4868 |
| DEPENSES | | |
| 041 - 2313 | 0 | 4868 |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1

⇒ **Isabelle GUILLET rejoint le conseil municipal à 18h46.**

2023.03.03 : RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/ FONDS VERT/CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel pour les travaux de restructuration et de rénovation thermique des vestiaires et de l'agrandissement de la salle des sports.

Pour rappel, la commune a missionné Soliha comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude de faisabilité et accompagner la commune dans la restructuration de la salle des sports située sur la parcelle AA178.

Trois rencontres avec les usagers, élus et Soliha ont été organisées pour faire émerger les idées. Le projet consiste à la fois, à augmenter l'usage de la salle des sports, à améliorer le confort de vie du bâtiment d'un point de vue thermique, et à permettre la diminution substantielle des consommations d'énergie et des ressources. Les travaux seront de deux ordres :

- Restructuration et rénovation thermique des vestiaires permettant notamment de supprimer le chauffage au gaz vers une pompe à chaleur et une meilleure isolation thermique.
- Agrandissement de la salle des sports et amélioration du confort thermique. Afin d'améliorer l'accueil de public, la réalisation d'une extension en bois en pignon ouest permettra de créer des locaux de rangement de matériels sportifs et l'installation de gradins pour une centaine de personnes avec vue plongeante. Cette approche singulière a été validée par le comité de pilotage composé d'élus et de représentants des associations. Les équipements sportifs actuels seront complétés. Par ailleurs, des travaux d'amélioration thermique seront réalisés dans la salle existante : changer l'éclairage existant pour des luminaires à LED, désamiantage de la toiture et la pose d'une toiture en bac acier isolé. Les doubles portes en bois donnant sur l'extérieur, non étanches à l'air, seront remplacées par des menuiseries en ALU, avec oculus. Le remplacement de la toiture doit permettre à terme l'accueil d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation.

Le permis de construire a été déposé le 6 avril 2023.

Le projet est estimé à 726 590€ HT dont 627 804€HT de travaux, 22 550€HT de matériels sportifs et 76 237€ de maîtrise d'œuvre et de frais d'études. L'Etat via la DETR, le Fonds Vert et le conseil départemental du Morbihan sont des financeurs potentiels. Au regard des critères d'aides, des taux différents s'appliquent selon la typologie des travaux. Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :

| DEPENSES | MONTANT € | RECETTES | MONTANT € |
|--|----------------|---|----------------|
| TRAVAUX HT | 627 804 | ETAT | 362 136 |
| Restructuration et rénovation thermique vestiaires | 232 878 | DETR : Restructuration et rénovation thermique des vestiaires | 108 136 |
| Agrandissement de la salle | 394 926 | DETR : Agrandissement de la salle des sports** (+ bonus 10% matériaux biosourcés) | 154 000 |
| | | FONDS VERT : Restructuration et rénovation thermique vestiaires | 100 000 |
| MATERIEL HT | 22 549 | DEPARTEMENT (PST)* | 139 926 |
| PRESTATIONS INTELLECTUELLES HT | 76 237 | Autofinancement de la commune | 224 528 |
| 1. Restructuration et réno thermique vestiaires | 27 293 | | |
| 2. Agrandissement de la salle | 48 944 | | |
| TOTAL € HT | 726 590 | TOTAL € | 726 590 |
| TVA 20% | 145 318 | Avance TVA commune | 145 318 |
| TOTAL € TTC | 871 908 | | 871 908 |

** plafond de travaux 440 000€HT

*extension de la salle de sports sur montant HT du projet

ZOOM sur rénovation des vestiaires

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|-----------------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------|
| Travaux | 232 878 € | DETR | 108 136 € | 42% |
| Prestations intellectuelles | 27 293 € | FONDS VERT | 100 000 € | 38% |
| | | Autofinancement | 52 034 € | 20% |
| TOTAL | 260 171 € | | 260 171 € | 100% |

ZOOM sur agrandissement de la salle

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|-----------------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------|
| Travaux | 417 476,00 € | DETR | 154 000 € | 33% |
| Prestations intellectuelles | 48 944 € | CD56 – PST | 139 926 € | 30% |
| | | Autofinancement | 172 494 € | 37% |
| TOTAL | 466 420 € | | 466 420 € | 100% |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires DETR/DSIL du Préfet du Morbihan

Vu le programme national Fonds Vert ;

Vu les aides possibles du Département du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Fonds Vert, de la DETR/DSIL et Département du Morbihan
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

Observations :

- Les coûts liés à l'amiante sont inclus ainsi que le renforcement de la structure.
- Le projet n'inclut pas les panneaux photovoltaïques.
- La commune n'a pas besoin d'emprunt pour ce projet. La commune a une trésorerie suffisante.
- Les subventions sont versées après les travaux sur la base de l'estimatif et non sur le coût réel des travaux.
- J.P Fréoux, comme il l'a déjà évoqué lors des précédents conseils, reste interrogatif sur la reprise de la toiture qui est en très bon état et sur le délai des travaux qui impacte la saison des joueurs de basket.

2023.03.04 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pluherlin son budget principal et ses 2 budgets annexes. Le budget panneaux photovoltaïques n'est pas concerné par ce changement car sous la norme M 4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité est dans l'obligation d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets actuellement sous la norme M14 vers la norme M57 abrégé.
- CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature.

- CONSERVE les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- AUTORISE M. Le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023.03.05 : GESTION DE LA CANTINE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

M. Le Maire rappelle qu'une convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN définit les règles relatives à la mise à disposition du personnel de l'OGEC pour l'encadrement de la cantine. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel soit 36 semaines x 13h25 x 14.38€.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L521-1 et suivants ;

Vu la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire pour l'année scolaire 2023-2024 la convention avec l'OGEC de l'école Saint Gentien telle que figurant en annexe.

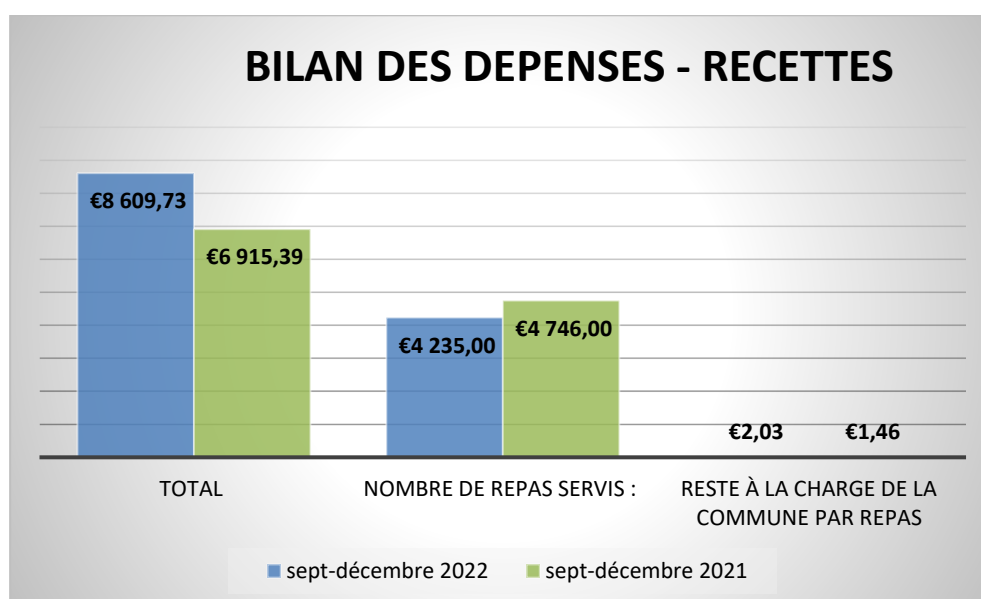
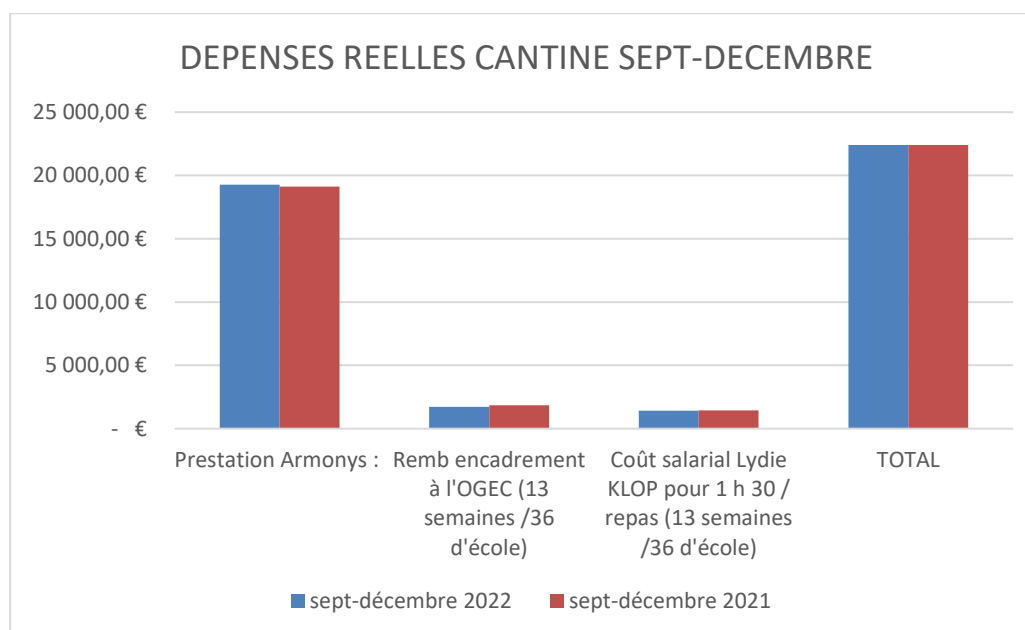
Voir annexe n°01

2023.03.06 : GESTION DE LA CANTINE : ADOPTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2023-2024

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion de la commission « écoles – restauration scolaire » réunie le 2 mai dernier, un bilan de l'application des tarifs a été présenté.

| DEPENSES REELLES | sept-décembre 2022 | sept-décembre 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| Prestation Armonys : | 19 275,30 € | 19 122,02 € |
| Remb encadrement à l'OGEC (13 semaines /36 d'école) | 1 726,74 € | 1 841,69 € |
| Coût salarial Lydie KLOP pour 1 h 30 / repas (13 semaines /36 d'école) | 1 408,74 € | 1 442,28 € |
| TOTAL | 22 410,78 € | 22 405,99 € |
| | | |
| RECETTES REELLES | sept-décembre 2022 | sept-décembre 2021 |
| Paiement des familles | 13 801,05 € | 15 490,60 € |

| | | | | |
|--|---|-------------------|---|-------------------|
| BILAN DEPENSES RECETTES | - | 8 609,73 € | - | 6 915,39 € |
| Nombre de repas servis : | | 4 235,00 € | | 4 746,00 € |
| reste à la charge de la Commune par repas | - | 2,03 € | - | 1,46 € |
| extrapolation pour une année scolaire complète : 36 semaines | | | | |
| nombres de repas servis | | 11 240 | | 12 129 |
| Coût annuel pour la collectivité | - | 22 850,85 € | - | 17 673,15 € |



En décembre 2022, le conseil municipal a fait évoluer les tarifs au regard des coûts des matières premières notamment. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les tarifs sont les suivants :

- tarif « enfant » : 3.50 € (3.35 € de septembre à décembre 2023)
- tarif « adulte » : 5.00 € (4.50 € de septembre à décembre 2023)

- repas pris sans réservation : 5.00 € (pas de changement)

Pour autant, cette évolution tarifaire présente un reste à charge pour la commune qu'il convient de diminuer. Une augmentation prévisionnelle du reste à charge de 40% entre l'année scolaire 2021-2022 et celle de 2022-2023 est constatée. Face à cette situation, la commission « école- restauration scolaire » propose une augmentation de 10 centimes par repas à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le contrat avec la société Armonys

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à la majorité (1 abstention) les tarifs suivants
 - o tarif « enfant » : 3.60 €
 - o tarif « adulte » : 7 €
 - o repas pris sans réservation : 5.50 €
- **DECIDE**, à l'unanimité la mise en œuvre de cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2023.

Observations

- **La hausse des charges est liée à la baisse des effectifs et à l'augmentation des coûts de la prestation Armonys.**
- **Les coûts de repas sont prévisionnels, rien ne dit que le coût des repas ne va pas augmenter à la rentrée de septembre 2023.**
- **Le coût brut des repas est de 6.88€ hors coût des bâtiments (énergie/entretien...).**
- **Il n'y a pas de retour des familles sur la 1^{ère} hausse des prix.**
- **La commission trouvait intéressant de passer une augmentation des coûts par étape plutôt qu'une hausse significative.**
- **Il est proposé qu'un travail sur le quotient familial est à mener pour que ce soit plus équilibré sur la répartition des coûts.**
- **S. Lucas indique que le coefficient familial n'est pas forcément plus juste car les parents qui laissent leurs enfants n'ont pas le choix. Pour les familles en difficulté, d'autres aides sont possibles avec le CCAS.**
- **Il est indiqué qu'il existe aussi le dispositif la cantine à 1€ mais il faut passer au quotient familial. JP Galudec présente les grandes lignes de ce dispositif. L'Etat prend en charge le différentiel. Il souhaite que la commission « vie scolaire – cantine » étudie les possibilités de mise en œuvre de ce dispositif avec le quotient familial pour la rentrée 2024.**
- **B. Garçon indique qu'il est important que la commune affirme qu'elle sert des repas de qualité à des tarifs accessibles. Elle demande si les élus peuvent revoir Armonys et les représentants des parents d'élèves pour trouver des économies sur le contenu des repas. C'est important de continuer les discussions sur le bien manger à prix juste.**
- **I. Guillet et A. Bego indiquent qu'il n'y a pas de gaspillage et que pour certains enfants les quantités sont justes. Les enfants mangent bien.**
- **Une réflexion à l'échelle de la Communauté de Communes est en cours aussi. L'association Envol est venue se présenter auprès du bureau communautaire.**
- **V. Haetjens indique qu'il faut bien regarder si les hausses des coûts sont légitimes au regard de l'inflation.**
- **Les modalités de mise en œuvre du quotient familial ne sont pas compliquées c'est le travail préalable qui est long. J.P Galudec indique que le CIAS peut accompagner la commune sur sa mise en place.**
- **Il est demandé s'il y a des impayés. A l'avenir, il faut aussi prendre ce critère dans les évolutions.**
- **Une communication dans le bulletin est demandée. I. Guillet et A. Bégo rédigeront l'article pour le 20 mai et un mot pour les familles.**

- Lors de l'AG de l'OGEC la semaine prochaine, Anne Bego informera les représentants des parents d'élèves.

2023.03.07 : GESTION DE LA CANTINE : REGLEMENT INTERIEUR

M. Le Maire rappelle qu'un règlement intérieur de la cantine régit le bon fonctionnement de la structure. Les tarifs seront mis à jour suite à la délibération n°2023.03.06.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023.03.06 sur l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant le règlement intérieur annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine ci-annexé.

Voir annexe n°02

2023.03.08 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : PROPOSITION DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

M. Le Maire rappelle qu'une convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN définit les règles relatives à la mise à disposition du personnel de l'OGEC pour l'encadrement de la garderie. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel soit 36 semaines x 17h x 14.38€.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L521-1 et suivants ;

Vu la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire pour l'année scolaire 2023-2024 la convention avec l'OGEC de l'école Saint Gentien telle que figurant en annexe.

Voir annexe n°03

2023.03.09 : GESTION DE LA Garderie PERISCOLAIRE : PROPOSITION DE TARIFS POUR LA RENTREE 2023-2024

Les tarifs ont fait l'objet d'une remise à plat complète lors de l'adoption de la tarification au quotient familial applicable au 1^{er} mars 2021. Ces tarifs sont les suivants :

| Quotient familial | Tarif appliqué au ¼ d'heure | Quotient familial | Tarif appliqué au ¼ d'heure |
|-------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Inférieur à 634 | 0.38 € | Entre 1184 et 1296 | 0.44 € |
| Entre 635 et 957 | 0.39 € | Supérieur à 1297 | 0.46 € |
| Entre 958 et 1183 | 0.42 € | | |

Majoration : 10€ par 1/4 d'heure après 19h.

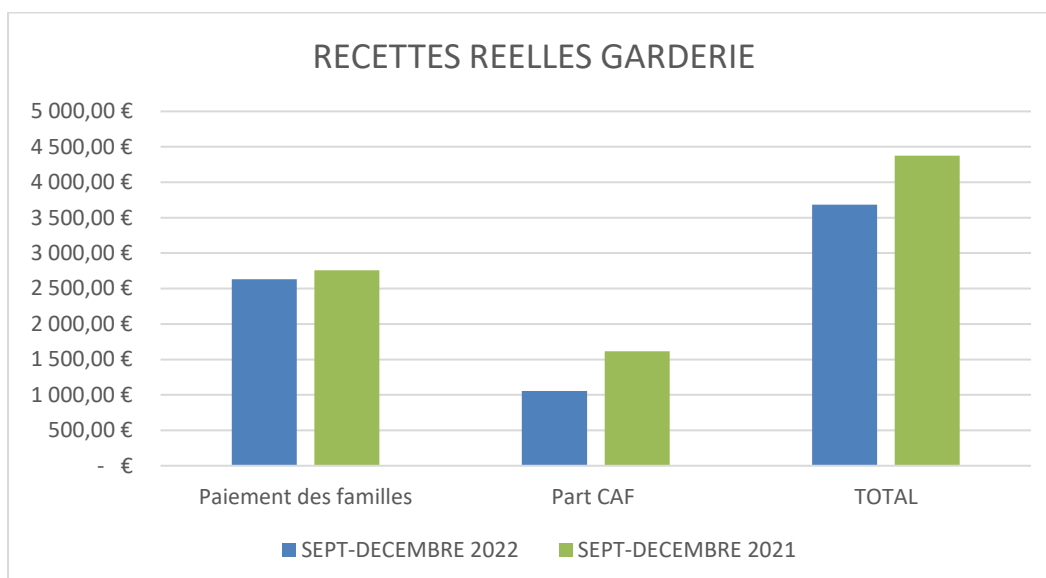
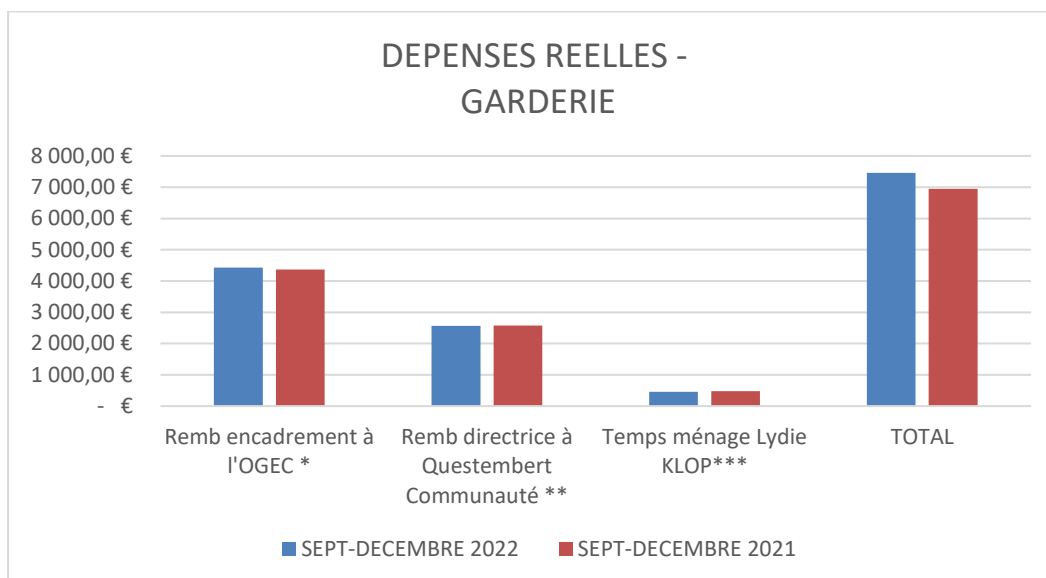
Bilan financier de la garderie :

| <u>DEPENSES REELLES</u> | SEPT-DECEMBRE 2022 | SEPT-DECEMBRE 2021 |
|--|---------------------|---------------------|
| Remb encadrement à l'OGEC * | 4 430,88 € | 4 369,68 € |
| Remb directrice à Questembert Communauté ** | 2 567,60 € | 2 573,20 € |
| Temps ménage Lydie KLOP*** | 460,72 € | 474,32 € |
| TOTAL | 7 459,20 € | 6 942,88 € |
| | | |
| <u>RECETTES REELLES</u> | | |
| Paiement des familles | 2 629,54 € | 2 757,60 € |
| Part CAF - contrat enfance jeunesse 13 semaines / 36 | 1 053,17 € | 1 615,88 € |
| TOTAL | 3 682,71 € | 4 373,48 € |
| | | |
| BILAN : RECETTES - DEPENSES | - 3 776,49 € | - 2 569,40 € |
| | | |
| | | |
| Extrapolation pour une année scolaire complète : 36 semaines | | |
| (coût convention OGEC + direction garderie - (part famille + PSO + CEJ sur 36 semaines)) | - 4 143,35 € | - 5 209,48 € |
| Dépense annuelle pour la collectivité | - 4 143,35 € | - 5 209,48 € |

*(13 semaines /36 d'école) Convention septembre et décembre

** (13/36 semaines en 2022 -- 14/36 semaines en 2021)

*** 2h hebdomadaire



Au regard des charges de personnel qui évoluent chaque année ; une augmentation de 1 centime par quart d'heure sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place les tarifs suivants

| Quotient familial | Tarif appliqué au ¼ d'heure | Quotient familial | Tarif appliqué au ¼ d'heure |
|-------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| Inférieur à 634 | 0.39 € | Entre 1184 et 1296 | 0.45 € |
| Entre 635 et 957 | 0.40 € | Supérieur à 1297 | 0.47 € |
| Entre 958 et 1183 | 0.43 € | | |

- o **Majoration** : 10€ par 1/4 d'heure au-delà de 19h

Observations

- Si un élève vient 2h par jour à la garderie cela représente 11€ par an de hausse supplémentaire.

2022.03.10 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : PROPOSITION DE MAINTIEN DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Le Maire rappelle qu'un règlement intérieur de la garderie régit le bon fonctionnement de la structure. Les tarifs seront mis à jour suite à la délibération n°2023.03.09.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023.03.09 sur l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant le règlement intérieur annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine ci-annexé.

Voir annexe n°04

2023.03.11 : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ACCUEIL DE PROFESSIONNELS DE SANTE

M. Le Maire rappelle que lors de la réunion du 28 mars 2023, le conseil municipal a validé la création d'un bâtiment à haute qualité environnementale pour accueillir des professionnels de santé, rue Saint Hernin, à proximité de la salle des sports et des services techniques.

Un maître d'œuvre est nécessaire afin d'établir :

- le permis de construire,
- les plans AVP et PRO,
- l'estimation financière du projet
- le suivi des marchés de travaux et l'accompagnement au choix des entreprises
- la coordination et le suivi de chantier jusqu'à la réception du chantier.

L'agence Architecture Partition a été sollicitée afin de mener la mission de maîtrise d'œuvre complète. Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à 16 100€ HT soit 19 320€ TTC.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020.04.04 relative à la délégation de certaines attributions et de signature du conseil municipal au maire.

Vu la délibération n°2023.02.15 relative à la création d'un bâtiment communal des professionnels médicaux et paramédicaux ;

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre transmis par l'agence Partition Architecture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du contrat de maîtrise d'œuvre

Observations :

- **JP Fréoux s'interroge sur le devenir du bâtiment à long terme. La parcelle Royer ne peut-elle pas accueillir de manière privilégiée le cabinet médical ?**
- **G. Possémé rappelle que ce projet présente une destination réversible et que cela n'obère pas les autres projets à long terme sur la parcelle Royer et le cabinet médical actuel.**
- **F. Magnen précise que la destination prévue peut évoluer dans le temps.**
- **JP Galudec rappelle le cahier des charges initial. Lors du dernier conseil municipal il a été acté qu'il s'agit d'accueillir rapidement des médecins. Pour ce faire il nous faut une offre de bâtiment**

à court terme. Les autres pistes pour un cabinet pérenne sur d'autres sites ne sont pas écartées. JP Galudec fait également état de la réunion de concertation avec le docteur Kerner qui a donné des éléments pour une organisation fonctionnelle. Sur les aspects financiers, le fonds Leader et le département seront sollicités pour aider ce programme. Par ailleurs, des loyers seront à prévoir.

- B. Garçon propose qu'un aménagement extérieur soit prévu pour les vélos/ déjeuner extérieur.
- Il est conseillé à la commune de prendre une assurance de dommage-ouvrage car il y aura des locataires.
- JP Fréoux fait des propositions sur la parcelle Pichonnerie pour construire un bâtiment à destination des ménages seniors.

Voir annexe n°05

COMPTE-RENDU DES DELEGUES

G. Possémé indique qu'en commission aménagement du territoire à Questembert Communauté, il a été indiqué que 2 projets de liaison cyclable sécurisée sont envisagés. L'une d'elle passerait par Pluherlin.

DIVERS

- Informations sur l'état d'avancement des projets de rénovation de la salle de sports et de la construction d'un cabinet médical
 - o Concernant le projet de rénovation de la salle de sports, le SIAEP a indiqué qu'une canalisation EU passe à 5.80m du bâtiment sous la partie extension. La canalisation EU est en amiante. Le SIEAP prendrait en charge la moitié des travaux. Le SIAEP souhaite programmer ce chantier de dévoiement à compter de septembre. Une conduite d'eau pluviale est également prévue.
 - o Concernant le cabinet médical voir les éléments ci-dessous.
- Information sur les programmes de subventions du Département, de la Région, Etat et de l'Europe – voir support de présentation.
- Point sur les Sénatoriales : Désignation des grands électeurs pour les élections du 24 septembre. Scrutin de liste à la proportionnelle à 2 tours.
 - o Conseil municipal obligatoire le 9 juin.
 - o Liste paritaire de 5 titulaires parmi les conseillers + 3 suppléants parmi les conseillers ou les électeurs si carence.
 - o Le conseil municipal s'accorde sur un dépôt des candidatures pour le 1^{er} juin.
- Désignation de 2 nouveaux membres au sein du CCAS hors élus du conseil municipal.
- Projet d'aménagements (sécurisation) des abords de l'église
 - o Décaissement des allées (accès à la porte nord)
 - o Pose de dalles de circulation
 - o Travail en régie en partenariat avec QC : devis d'environ 7 000 € et 6 000€ en régie pour un budget de 13 000€ TTC.
 - o Une observation est faite par Brigitte Magré pour l'accessibilité handicap, ce n'est pas fonctionnel. Pour autant c'est dans la norme et cela a été validé par la commission accessibilité il y a quelques années.

- Réflexion sur les horaires d'ouverture au public de la mairie : aujourd'hui 49h30 et une moyenne de 31h sur l'ensemble des communes de Questembert Communauté.
- Départ programmé de Marie-Océane Oillac pour une embauche à temps complet à la mairie de Le Cours.
- Sur le projet les Vergers du Climat – Comment relancer la dynamique ? B. Garçon se propose de revoir Eveil pour voir la suite.
 - o La parcelle Marquet => plutôt en 2024.
 - o La parcelle salle des Grées => en fin d'année à travailler avec les services techniques.
 - o Climaction est en recherche de mécènes.
- **Agendas**
 - o Commission urbanisme lundi 15 mai : Les Baujets – Réponse à QC / Habitat léger
 - o Commission énergie lundi 22 mai : présence de Morbihan Energies + Questemb'Watt
 - o Commission du personnel vendredi 26/05 - 9h-10h30
 - o Soirée Fresque du Climat le mercredi 7 juin à 18h + buffet
 - o Conseil municipal sénatoriales le 9 juin à 18h30
 - o Conseil municipal le mardi 20 juin à 18h30
 - o Rencontre avec l'EPF sur les Parcelles ROYER vendredi 12 mai à 14h00
 - o Bulletin communal :
 - o Articles à finaliser au plus vite (20 mai)
 - o Questionnaire déchets verts à insérer dans le bulletin
 - o Parution et distribution semaine 27
 - o Soirée Comité de jumelage, samedi 13 mai à 18h à la Petite salle Les Grées – Pot offert par la mairie.
 - o Journée citoyenne le samedi 3 juin
 - o Désherbage du cimetière
 - o Rangement de la médiathèque
 - o Remontage - nettoyage des croix de villages
 - o Entretien de chemins (Coët Daly)
 - o Rdv à 8h45 devant les services techniques
 - o Fin des chantiers à 12h00
 - o Pot + casse-croute
 - o Copil Natura 2000 jeudi 13 juillet 2023 à 14h à la salle Françoise d'Amboise (Pluherlin).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h20.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 09 juin 2023.

Rémy ONIMUS
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire